

Délibération n°CA-2019-49 Décision modificative n°2

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 22 Date de convocation : 05 septembre 2019
Présents : 21 Quorum fixé à 12 membres
Votants : 21
Procurations : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" :

Voix "contre" :

Abstentions :

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Nadine BATHELOT	X		
Mme Isabelle ARNOULD	X		
Mme Edwige EME	X		
Mme Marie-Claire FAIVRE	X		
Mme Sabrina FLEUROT	X		
M. Jean-Claude GAY	X		
M. Raoul JUIF	X		
Mme Mireille LAB		X	
Mme Catherine LIND	X		
M. Robert MORLOT	X		
M. Gérard PELLETERET	X		
Mme Martine PEQUIGNOT	X		
Mme Christelle RIGOLOT	X		
Mme Marie-Dominique AUBRY	X		
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Olivier RIETMANN		X	
M. Jacques ABRY		X	
Mme Christelle CLEMENT	X		
M. Jean-Paul CARTERET	X		
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND	X		
M. René REGAUDIE		X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
M. Serge TOULOT		
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		
M. Yves KRATTINGER		
M. Thomas OUDOT		
Mme Corinne BONNARD		
M. Alain BLINETTE		
M. Jean-Paul MARIOT		
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY	X	
Mme Valérie HAEHNEL		
M. Pierre DESPOULAIN		
M. Laurent SEGUIN		
M. Fernand BURKHALTER		
Mme Sylvie COUTHERUT		
Mme Fabienne RICHARDOT		
M. Hervé PULICANI		
M. Frédéric BURGHARD	X	
M. Jacques THEULIN	X	
M. Vincent BALLOT		
M. Michel DEVAUX		
M. Jean-Marie BERTIN		
M. Régis PINOT		

Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
ADC Dimitri AIME		X
CNE Pascal CRUCEREY	X	
LTN Michel TOURDOT	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
ADJ Pascal AUGIER		
CNE Gilles MASONI		
ADC Philippe PLOY		
LTN Hervé LECOMTE		X

Membres de droit

	Présent	Excusé
Mme Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Saône	X	
M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le colonel Jean-Pierre CASTIONI, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	

Etaient également présents

Mme Hélène HARGITAI, directrice des services du cabinet de la Préfecture de la Haute-Saône
Mme Annie BRUNOL, comptable public, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône
M. le colonel Ralph JESER, directeur départemental adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie JUIN, chef du secrétariat de direction
Mme Estelle ROSSI, chef du service « Finances, payes, marchés publics »

L'an deux mille dix-neuf, le deux décembre, à quatorze heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace "Cassin".

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire M61 applicable aux services départementaux d'incendie et de secours,

Vu le budget primitif 2019 de l'établissement voté par le conseil d'administration lors de sa séance du 13 février 2019.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur **Robert MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Les dépenses et recettes inscrites au budget primitif 2019 dans les articles budgétaires ont été réparties de façon la plus précise possible.

Toutefois, des virements d'articles à articles et des régularisations d'inscription de recettes et dépenses sont nécessaires au fonctionnement du service. Il s'agit :

1 – Déploiement du système d'alerte en 173 Mhz

Cette évolution du dispositif de déclenchement de l'alerte indispensable sur le plan opérationnel, doit être réalisée cette année.

Par conséquent, les travaux d'isolation de bâtiments administratifs seront reportés à l'année prochaine, pour pouvoir affecter, dès cette année, une partie des crédits prévus pour cette opération au déploiement du nouveau système d'alerte des personnels pour le corps départemental.

Il convient donc de retracer cette opération dans le budget :

Article 21311 « Travaux bâtiments administratifs et techniques » = - 70 000 €

Article 21531 «Réseaux de transmissions» = + 70 000 €

2 - Acquisitions de postes radios

Le SDIS a fait l'acquisition de 24 véhicules légers mis à disposition des CPI pour réaliser les opérations de secours et d'assistance à personne. Cet effort, sans précédent, vient compléter le soutien apporté dans le domaine de la formation, de la prise en charge de la retraite, de l'aptitude médicale, de la protection sociale et des équipements d'alerte et de transmission ainsi qu'en matière de secourisme.

Pour être opérationnels, ces véhicules doivent être équipés de matériel radio et l'article 21531 «Réseaux de transmissions» doit être abondé en conséquence.

Il convient donc de procéder au transfert de crédit suivant :

Article 2182 « Matériel de transport » = - 35 000 €

Article 21531 «Réseaux de transmissions» = + 35 000 €

3 - Virement de crédits entre chapitres – Section d'investissement

Le CTA-CODIS va être équipé de matériel informatique en client léger, ce qui nécessite l'acquisition de licences OFFICE spécifiques.

Pour ce faire, il convient de réaliser l'opération suivante dans le budget :

Article 2183 «Matériel informatique » = -18 500 €

Article 2051 «Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés » = +18 500 €

4 - Virement de crédits entre chapitres – Section de fonctionnement

Des achats d'antivirus, non prévus initialement au budget primitif 2019, ont dû être réalisés. La dépense a été imputée à l'article 651. Celui-ci présente donc un solde négatif qui ne pourra pas être compensé par les autres articles au sein du chapitre 65.

Il convient donc de procéder au transfert de crédit suivant :

Article 6262 « Frais de télécommunication » : - 500,00 €

Article 651 « Redevance pour concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés » = + 500,00 €

5 - Affectation d'une subvention du conseil départemental

Le conseil départemental a décidé, par délibération du 21 décembre 2018, de verser une subvention de 60 000 euros au SDIS pour l'acquisition de matériel de télémédecine au titre de l'année 2018.

La somme de 34 000,11 euros a fait l'objet d'un report de recettes à l'article 1313 « Subventions d'investissement – Département » du budget primitif 2019. Ce montant correspondait aux engagements effectivement réalisés sur l'exercice 2018. Le reste de la subvention n'avait pas fait l'objet de report de recettes.

Il convient donc d'affecter une somme supplémentaire de 25 999,89 euros à l'article 1313 « Subventions d'investissement – Département » afin de régulariser les écritures comptables et permettre ainsi la poursuite du déploiement des appareils de télémédecine :

Article 1313 «Subventions d'investissement – Département» = + 25 999,89 €

Article 21562 «Matériel non mobile d'incendie et de secours » = +25 999,89 €

6 – Abandon du projet d'acquisition d'un véhicule logistique

A titre d'information, il est précisé aux membres du Conseil d'administration que le projet d'acquisition d'un véhicule logistique a été abandonné.

En effet, la somme de 70 000 euros avait été inscrite au budget 2019. Après consultation des équipementiers proposant ce type de véhicule, il s'avère que les offres dépassent de plus de 25 % la prévision budgétaire.

Au regard de la faible sollicitation de cet équipement, il est donc envisagé de transformer, en 2020, un VSAV réformé en véhicule « logistique », et ce à un coût minimum.

A la place, le SDIS a pu répondre à un besoin de remplacement complet du matériel de désincarcération du VSR VESOUL devenu obsolète ainsi que la dotation de matériel de lutte contre les feux de végétation dans les CIP. Cette modification a été actée par un certificat administratif en date du 2 septembre 2019.

La décision modificative du budget de l'exercice 2019, qu'il est proposé d'adopter aux membres du Conseil d'administration, respecte la règle de l'équilibre budgétaire et se décompose ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Intitulé	DÉPENSES	RECETTES
6262	Frais de télécommunication	-500,00	
651	Redevance pour concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés	500,00	
	TOTAL	0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Intitulé	DÉPENSES	RECETTES
1313	Subventions d'investissement – Département		25 999,89
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés	18 500,00	
21311	Immobilisations corporelles – Construction - Centres d'incendie et de secours	-70 000,00	
21531	Réseaux de transmissions	105 000,00	
21562	Matériel non mobile d'incendie et de secours	25 999,89	
2182	Matériel de transport	-35 000,00	
2183	Matériel informatique	-18 500,00	
	TOTAL	25 999,89	25 999,89

Décision

Les membres du conseil d'administration adoptent, **à l'unanimité**, la décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2019 qui respecte la règle de l'équilibre budgétaire et se décompose ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Intitulé	DÉPENSES	RECETTES
6262	Frais de télécommunication	-500,00	
651	Redevance pour concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés	500,00	
	TOTAL	0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Intitulé	DÉPENSES	RECETTES
1313	Subventions d'investissement – Département		25 999,89
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés	18 500,00	
21311	Immobilisations corporelles – Construction - Centres d'incendie et de secours	-70 000,00	
21531	Réseaux de transmissions	105 000,00	
21562	Matériel non mobile d'incendie et de secours	25 999,89	
2182	Matériel de transport	-35 000,00	
2183	Matériel informatique	-18 500,00	
	TOTAL	25 999,89	25 999,89

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20191209-CA-2019-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2019

Affichage : 10/12/2019



Le président du conseil d'administration,


Robert MORLOT

ARRETÉ ET SIGNATURE

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : **22** Date de convocation : **05 septembre 2019**

Présents : **21** Quorum fixé à **12 membres**

Votants : **21**

Procuration : **—**

Résultats du vote :

Voix "pour" :

Voix "contre" :

Abstentions :

A Vesoul, le 02 décembre 2019
Le président du conseil d'administration

Robert MORLOT



Délibéré par les membres du conseil d'administration, réuni en session
A Vesoul, le 02 décembre 2019

Nadine BATHELOT	
Isabelle ARNOULD	
Edwige EME	
Marie-Claire FAIVRE	
Sabrina FLEUROT	
Jean-Claude GAY	
Raoul JUIF	
Jean-Jacques SOMBSTHAY	
Catherine LIND	
Robert MORLOT	
Gérard PELLETERET	
Martine PEQUIGNOT	
Christelle RIGOLOT	
Marie-Dominique AUBRY	
Carmen FRIQUET	
Christelle CLEMENT	
Jean-Paul CARTERET	
Patrick GOUX	
Jérôme LALLEMAND	
René REGAUDIE	
Frédéric BURGHARD	
Jacques THEULIN	